

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 6 juin 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00169 et D08-02-18/A-00170
Propriétaire(s) : Redwood Residences Ltd.
Emplacement : 2710, avenue Draper
Quartier : 8 – Collège
Description officielle : cour Morrison et partie de la cour Draper (fermée par l'ordonnance du tribunal n° CR483411), partie de l'îlot G, plan enr. 447761 et plan n° 994 de la Ottawa-Carleton Standard Condominium Corporation
Zonage : R5A[1700] S247 S248
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite démolir les quatre maisons en rangée existantes et aller de l'avant avec la Phase 2 de l'aménagement par phases en cours sur le bien-fonds. La Phase 2 sera aménagée comme un complexe immobilier qui comprendra plusieurs îlots d'unités d'habitation en rangée dos-à-dos de trois étages. Un îlot (îlot 7) comprendra 10 unités d'habitation en rangée dos-à-dos et l'autre îlot (îlot 6) comprendra 12 unités d'habitation en rangée dos-à-dos conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00169 : 2710, avenue Draper (îlot 7), rangée proposée de 10 unités d'habitation dos-à-dos

- a) Permettre l'augmentation du nombre d'unités d'habitation contiguës à 10, alors que le règlement ne permet pas plus de 8 unités d'habitation contiguës dans une rangée d'unités d'habitation.

A-00170 : 2710, avenue Draper (îlot 6), rangée proposée de 12 unités d'habitation dos-à-dos

- b) Permettre l'augmentation du nombre d'unités d'habitation contiguës à 12, alors que le règlement ne permet pas plus de 8 unités d'habitation contiguës dans une rangée d'unités d'habitation.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait l'objet de demandes d'autorisation connexes (D08-01-17/B-00436 à D08-01-17/B-00439) visant le redressement de lignes de lot qui n'ont pas été menées à bien et qu'elle fait actuellement l'objet d'une demande visant la réglementation du plan d'implantation (D07-12-17-0076) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.